

## Déclaration de la FNEC FP-FO

Les personnels n'acceptent pas les conséquences catastrophiques des budgets d'austérité mis en œuvre par votre gouvernement, alors que dans le même temps les dépenses d'armement ne cessent d'augmenter, notamment à travers la nouvelle loi de programmation militaire. Le budget des armées dépasse maintenant celui de l'Éducation nationale. La FNEC FP-FO exige le retrait de cette loi de programmation militaire et cette politique de marche à la guerre. Avec sa confédération, elle exige le cessez-le-feu partout dans le monde, en particulier en Ukraine, en Iran, au Liban ainsi que l'arrêt des massacres en Palestine.

La FNEC FP-FO réaffirme sa revendication d'arrêt des dispositifs « classes défense et sécurité globale » et de tout projet reposant sur un partenariat entre École et Armée, d'abandon du service national volontaire et de la conscription, d'abandon du projet de loi sur l'enseignement à la défense, de la nouvelle célébration patriotique du 11 novembre. La FNEC FP-FO condamne également le nouveau projet de loi liberticide sur l'usage des armes à feu par les forces de l'ordre, applaudi par le RN.

Le gouvernement, une énième fois sauvé par le refus de certaines formations politiques, en particulier le PS et le RN, de le censurer, continue de déclinier son budget de guerre et d'austérité qui a des conséquences désastreuses sur l'École.

Dans la 7<sup>ème</sup> puissance mondiale, des personnels font des malaises et sont évacués par le SAMU faute de ventilateurs ou de climatisation. Des élèves se retrouvent sans point d'eau, sans fraîcheur ou dans un parking sous-terrain pour passer le baccalauréat, premier diplôme universitaire. Des milliers d'écoles et de collèges ont été fermés ou ont fonctionné en mode dégradé. Le fait que les bâtiments soient totalement inadaptés à des phénomènes qui se répètent chaque année et qui sont amenés à se reproduire et s'amplifier est la conséquence d'absence de mesures prises par votre gouvernement et tous ceux qui se sont succédé.

Vous avez annoncé le 28 juin : « *Il faut mettre en place rapidement des mesures d'équipements pour soulager les établissements le temps d'engager leur rénovation.* » Nous demandons que tous les moyens demandés par les personnels soient mis en place avant la rentrée. Un budget d'Etat doit y être consacré, et non une logique de mécénat dans un cadre contraint et territorialisé, comme c'est le cas avec EDF.

En cette fin d'année scolaire, il n'y a pas eu un jour sans qu'il y ait des mobilisations (grèves, rassemblements, occupations d'école avec les parents...) pour exiger l'annulation des fermetures de classes. La FNEC FP-FO refuse que les 4 000 suppressions de postes et les fermetures soient maintenues.

Des milliers d'élèves n'ont aucune prise en charge par un AESH alors qu'ils bénéficient d'une notification en ce sens et 30 000 élèves sont aujourd'hui en attente de places dans des établissements sociaux et médico-sociaux, 6 000 de plus qu'il y a deux ans : vous décidez pourtant de poursuivre votre politique d'inclusion systématique et forcée, en particulier à travers l'externalisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les Pôles d'appui à la scolarité, pourtant rejetés par le Parlement, sont maintenus et généralisés : non seulement ils suppriment des postes mais ils contournent les notifications MDPH. D'autre part, le duo enseignant spécialisé / éducateur spécialisé conduit à « coacher » les enseignants au lieu de prendre réellement en charge les élèves. Un avis FO FSU CGT SUD SNALC a été adopté lors du dernier CSA pour exiger l'abandon des PAS et que cesse la captation de moyens enseignants pour ce dispositif (1500 postes pour prendre en charge 0 élève). La FNEC FP-FO exige que vous répondiez favorablement à cet avis majoritaire.

Autre conséquence de l'économie de guerre : la rémunération de la grande majorité des fonctionnaires est bloquée au SMIC ou s'en rapproche. En pleine période inflationniste, le gouvernement a décidé que les agents publics n'auraient toujours pas d'augmentation. Le point d'indice reste gelé, le tassement des grilles indiciaires supprime le droit à la carrière et la reconnaissance des qualifications.

La mise en place à marche forcée de la protection sociale complémentaire obligatoire est préjudiciable à de nombreux personnels, en particulier les plus précaires et les retraités. La FNEC FP-FO, qui n'a pas signé l'accord PSC, exige qu'il soit renégocié.

Les personnels AESH sont payés sous le seuil de pauvreté et leur revendication d'un vrai statut dans le cadre d'un temps plein de 24 heures n'est toujours pas entendue.

Les AED, qui ont passé les 10 mois de l'année en sous-effectif et qui ont été mis en danger avec le dispositif de fouilles aléatoires de sacs à l'entrée des établissements, n'ont toujours pas de grille salariale nationale et restent les seuls personnels de l'Éducation nationale sans possibilité de progression de salaire »

La dernière réforme Grandjean-Macron n'a fait qu'aggraver la situation des Lycées professionnels, semant confusion, perte de repères chez les élèves et les familles, dépit et colère chez les PLP. Cette réforme réduit les heures d'enseignement dont nos jeunes ont pourtant besoin, plus que d'autres et promeut l'apprentissage aux modalités des formations inadaptées pour nos jeunes. La FNEC FP-FO dénonce ce gâchis financier à 1 milliard d'euros, pour faire pire que l'existant avec des taux d'absentéisme des élèves de près de 95 % pendant le parcours en Y, des diplômés déprofessionnalisés, une désorganisation des établissements et des examens. Les dernières modifications très marginales de la réforme n'infléchiront pas sa trajectoire mortifère pour la voie professionnelle. C'est pourquoi nous continuerons d'exiger l'abrogation pure et simple de la réforme Grandjean-Macron de 2023.

Notre fédération se tient également aux côtés des jeunes qui se mobilisent pour leur droit à un avenir. Tout est fait pour les orienter vers l'armée et le service militaire volontaire, dans un contexte de militarisation croissante de l'École. Au même moment sur Parcoursup, 175 000 candidats n'ont encore aucune proposition d'admission et près de 20 000 ont quitté la plateforme. Cette situation suscite l'indignation et la colère légitime des professeurs qui les ont préparés au baccalauréat depuis le mois de septembre. Nous revendiquons l'inscription immédiate de chaque lycéen dans la filière de son choix. La FNEC FP-FO rappelle également son refus de la plateforme monmaster qui bloque près d'un étudiant sur deux. Elle refuse que les étudiants qui obtiennent leur licence mais pas le concours dans le cadre de la réforme de la formation initiale se retrouvent sans formation de master comme c'est le cas dans de nombreuses universités.

Face à la dégradation continue de leurs missions, salaires et conditions de travail, les personnels sont fondés à refuser de faire la rentrée dans ces conditions !

Un préavis de grève déposé par la FNEC FP-FO couvre les différentes catégories de personnels de l'Éducation nationale qui seraient amenées à décider la grève pour obtenir les moyens nécessaires, l'augmentation des salaires, l'abandon des contre-réformes qui remettent en cause les statuts, les diplômes et le droit à l'instruction, pour l'arrêt de la militarisation de l'École et le retrait de la loi de programmation militaire.

## Textes à l'ordre du jour

1. *Projet de décret relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formation d'apprentis.*

La FNEC FP-FO vote CONTRE. Même si cet arrêté acte une diminution de la contribution des régions, et que cette réduction a été accentuée par un arrêté du 28 mai 2026, qui a conduit à une division par quatre des dotations initiales, ramenant les enveloppes à 11 millions d'euros pour le fonctionnement et 22 millions d'euros pour l'investissement, soit un total de 33 millions d'euros, l'argent doit revenir à l'École publique ! L'apprentissage ne doit pas concurrencer la voie professionnelle sous statut scolaire.

Résultat du vote :

Pour : 5 ; Contre : 33 (dont FO) ; Abstention : 7 ; NPPV : 17

2. *Projet d'arrêté modifiant les dispositions des arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités industrielles, sanitaires et sociales du brevet de technicien supérieur relatives aux compétences et connaissances associées des enseignements obligatoire et facultatif de langue vivante et à leurs conditions d'évaluation*

Le présent arrêté a pour objet d'harmoniser le programme et les modalités de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante étrangère des spécialités de BTS relevant de la filière industrielle, sanitaire et sociale. Cette épreuve vise à évaluer au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) les activités langagières de la compréhension de l'oral et de la production orale en continu et en interaction. La FNEC FP-FO ne prend pas part au vote. Cela concerne les programmes et les modalités d'épreuves.

3. *Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Métiers des polymères et composites »*

L'arrêté a pour objet de définir et de fixer les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur (BTS) « Métiers des polymères et composites ». Il remplace le BTS « EuroPlastics et composites - option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production » créé par l'arrêté du 29 février 2016 modifié.

La FNEC FP-FO vote POUR car rénovation et actualisation d'un diplôme existant afin de l'adapter au métier.

4. *Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Gestion de la PME »*

L'arrêté a pour objet de définir et de fixer les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur (BTS) « Gestion de la PME ». Il remplace le BTS « Gestion de la PME » créé par l'arrêté du 19 février 2018.

Vote POUR car rénovation et actualisation d'un diplôme existant afin de l'adapter au métier.

5. *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet*

Ce texte permet, en l'absence de programme de la classe de troisième, de s'appuyer sur les programmes du cycle 4 pour l'élaboration des sujets des épreuves écrites du DNB.

Vous décidez de modifier constamment les programmes. La FNEC FP-FO conteste cette frénésie. Vous n'êtes pas en mesure d'avoir des programmes stabilisés de 3<sup>ème</sup> dans l'ensemble des matières, ce qui justifie votre texte et vous placez les personnels dans une situation impossible. La FNEC FP-FO réaffirme

son opposition aux programmes de cycle. Le DNB doit porter sur les programmes de 3<sup>ème</sup>. La FNEC FP-FO refuse donc de se prononcer face à cette impasse et ne prendra pas part au vote.

Résultat du vote :

Pour : 19 ; Contre : 9 ; Abstention : 26 ; NPPV : 8 (dont FO)

*6. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole*

Pour les mêmes raisons, la FNEC FP-FO ne prend pas part au vote.

*7. Projet de décret portant création de l'indication "cursus bilingue" sur les diplômes des baccalauréats général et technologique*

Ce texte a pour objet de faire la part belle à l'enseignement privé qui prévoit des parcours immersifs en langue régionale. La FNEC FP-FO vote contre ce texte.

Résultat du vote :

Pour : 0 ; Contre : 61 (dont FO) ; Abstention : 8 ; NPPV : 0

*8. Projet d'arrêté relatif aux conditions d'attribution de l'indication « cursus bilingue » sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique*

Pour les mêmes raisons, la FNEC FP-FO vote contre.

*9. Projet d'arrêté modifiant la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal des baccalauréats général et technologique*

La FNEC FP-FO ne prend pas part au vote.

*10. Projet d'arrêté portant autorisation d'expérimentation de l'enseignement de la langue ukrainienne au lycée général et technologique*

La FNEC FP-FO ne prend pas part au vote.

*11. Projet de décret relatif à la protection des élèves et des personnels des établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale*

Ce projet de décret prévoit de changer un élève d'école ou d'établissement en raison du comportement d'un membre de sa famille. La FNEC FP-FO s'est associée au vœu suivant :

*« Le Conseil supérieur de l'éducation rappelle que la protection des personnels de l'Education nationale contre toute forme de violence, de menace ou d'intimidation constitue une exigence absolue.*

*Toutefois, cette protection ne saurait conduire à faire supporter à un élève les conséquences d'actes dont il n'est ni l'auteur ni le responsable.*

*Le Conseil supérieur de l'éducation réaffirme son attachement au principe de responsabilité individuelle ainsi qu'au droit de chaque élève de voir son intérêt supérieur pleinement pris en compte et à bénéficier d'une scolarité stable, continue et sécurisante.*

*Le Conseil supérieur de l'éducation souligne qu'une telle mesure pourrait entraîner des conséquences particulièrement lourdes pour les élèves les plus fragiles, notamment ceux en situation de handicap ou rencontrant des difficultés scolaires, sociales ou psychologiques, en compromettant la continuité de leur parcours scolaire.*

*Il considère que les comportements fautifs de membres de la famille d'un élève doivent être traités directement par les dispositifs administratifs, disciplinaires ou judiciaires existants, sans que la scolarité de l'élève ne soit affectée.*

*Le Conseil supérieur de l'éducation rappelle également l'importance de la coéducation et du dialogue entre les familles et l'institution scolaire, ainsi que la nécessité de préserver les conditions d'exercice des représentants des parents d'élèves, dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement du service public d'éducation.*

*En conséquence, le Conseil supérieur de l'éducation demande le retrait des dispositions du projet de décret prévoyant la modification de la scolarité d'un élève en raison du comportement d'un membre de sa famille. »*

Résultat du vote de ce vœu :

Pour : 51 (dont FO) ; Contre : 1 ; Abstention : 6 (SNPDEN UNSA, SIEN UNSA) ; NPPV : 0

Un amendement proposé par l'UNSA a été retiré de ce vœu suite à la demande de la FNEC FP-FO : « *Le CSE demande au ministre de l'éducation nationale de travailler avec les ministres de la justice et de l'intérieur afin, notamment, de résoudre ces situations avec des procédures judiciaires accélérées.* »

La FNEC FP-FO a indiqué que ce texte ne permettait pas de protéger les personnels, bien au contraire, puisqu'il les met en difficulté en les opposant aux parents d'élèves. Une véritable protection des personnels passe par le rétablissement de tous les postes, des équipes d'encadrement complètes pour assurer un dialogue avec les parents, des équipes de vie scolaire, des personnels psyEN, infirmiers, assistants sociaux...

La protection fonctionnelle prévue par le Statut a déjà bien du mal à être mise en place, la hiérarchie est bien souvent absente voire hostile lorsque les personnels sont en conflit. Commençons par faire respecter cela.

Ce texte conflictuel s'inscrit dans une logique du « tout répressif » qui est dans l'air du temps. Il ouvre la possibilité à l'arbitraire (parents en conflit pour le respect du droit de leur enfant qui ne bénéficierait pas d'un AESH par exemple, parents qui refusent la stigmatisation, on se souvient de la question de l'abaya, parents qui s'opposent aux fermetures de classe...) De plus, comme pour la canicule, les directeurs et les chefs d'établissements se retrouvent seuls juges de la situation, de la gravité des « incivilités » qui peuvent conduire au déplacement de l'élève, avec toutes les pressions, notamment de la hiérarchie, que cela implique. La FNEC FP-FO exige que ce texte extrêmement dangereux ne soit pas publié.

Comme l'administration a maintenu ce texte à l'ordre du jour, malgré la demande de retrait portée par un vœu unitaire, la FNEC FP-FO a proposé de quitter la séance, ce qui a été accepté par la quasi-totalité des organisations qui ont quitté le CSE. Seul le SNALC est resté et a voté pour le texte.